

DIRECTION DES ROUTES ET DE L'AMENAGEMENT

DRA_SAFDUPE24_3

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu l'article L. 3211-1 et L. 3211-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental du Morbihan,

Vu la délibération du conseil départemental du 17 mars 2023 chargeant le président du conseil départemental, pour la durée de son mandat, de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Considérant que le département est maître d'ouvrage des travaux d'entretien et de réparation du pont de Bovrel (RD 766a) situé sur les communes de SERENT (56460) et SAINT GUYOMARD (56460),

Considérant que les travaux seront réalisés par l'entreprise COLAS,

Considérant que dans le cadre du chantier, il est nécessaire d'occuper une partie de la parcelle section ZC n°4 sur la commune de SAINT GUYOMARD, appartenant à **Monsieur COUDERT Frédéric**,

Considérant qu'il y a lieu de conclure une convention fixant les principes et conditions de cette occupation temporaire,

DECIDE :

Article 1 – De conclure une convention d'occupation temporaire avec **Monsieur COUDERT Frédéric**, et l'entreprise COLAS telle que jointe en annexe.

Article 2 – M. le directeur général des services et M. le directeur des routes et de l'aménagement sont chargés de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'une notification.

Vannes, le

08 AVR. 2024**Le président du Conseil départemental**
David LAPPARTIENT

Convention d'occupation de terrain privé**ENTRE LES SOUSSIGNES**

Entre :

Le département du Morbihan, dont le siège se situe 2, rue Saint-Tropez – CS 82400 - 56009 Vannes Cedex, identifié sous le numéro SIREN 225 600 014 et représenté par **Monsieur David LAPPARTIENT**, Président du Conseil départemental, agissant sur décision en date du prise en vertu d'une délibération du Conseil départemental en date du 17 mars 2023.

Ci-après dénommé « le département »,

Et :

COLAS FRANCE, société par actions simplifiée, au capital de 54 134 933,00 euros, dont le siège se situe 1 rue du Colonel Pierre Avia - 75015 PARIS, identifiée au Registre du Commerces et des sociétés de PARIS sous le sous le numéro SIREN 329 338 883 et représentée par Guillaume LURAIN, agissant en qualité de chef d'agence de l'établissement de Rennes, dûment habilité à l'effet de signer la présente convention en vertu d'un pouvoir de représentation en date du 19/02/2024.

Ci-après dénommée « l'entreprise »,

Et :

Monsieur Frédéric Pierre COUDERT, domicilié 53 rue Etienne Marey, (75020) PARIS,

Ci-après dénommé « le propriétaire »,

PREAMBULE

Le département est maître d'ouvrage des travaux d'entretien et de réparation du **pont de BOVREL**, (RD766a) sur la commune de SAINT GUYOMARD.

La maîtrise d'œuvre est assurée par la direction des routes et de l'aménagement du Département du Morbihan. Les travaux seront réalisés par l'entreprise **COLAS FRANCE**.

Pour la réalisation de ces travaux, il est nécessaire d'occuper temporairement une partie de **la parcelle cadastrée section ZC n° 4** sur le territoire de la commune de **SAINT GUYOMARD**, propriété de **Monsieur COUDERT**.

Ceci étant exposé il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de mise à disposition et d'occupation de la parcelle référencée à l'article 2.

ARTICLE 2 – TERRAIN OBJET DE L'OCCUPATION

La parcelle objet des présentes est située sur le territoire de la commune de **SAINT GUYOMARD** sous la référence cadastrale section **ZC n°4**.

La mise à disposition et l'occupation porte sur une **emprise de 150 m²** environ située en bordure de l'ouvrage.

ARTICLE 3 – ETAT DES LIEUX

Un état des lieux contradictoire sera dressé entre les parties au plus tard le jour de la mise à disposition. Publié en ligne le 10/04/2024
A la fin du chantier, un second état des lieux sera dressé.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE MISE À DISPOSITION ET D'OCCUPATION DU TERRAIN

Le propriétaire garantit au département l'usage exclusif de l'emprise prévue à l'article 2, dans les conditions suivantes :

- L'emprise sera libre de toute occupation ou location ;
- L'accès se fera à partir de la route départementale 766a ;
- L'emprise objet des présentes supportera le matériel de chantier ainsi que le stockage et/ou la livraison des matériaux nécessaires aux travaux.

L'entreprise COLAS France assurera :

- La mise en œuvre d'une piste d'accès à partir de la RD 766a ;
- La protection par la pose de barrières en bordure de l'emprise ;
- Se chargera d'enlever les matériaux entreposés et procédera à la réparation des éventuels dommages constatés dans l'état des lieux de fin de chantier ;
- La remise en état du terrain à l'issue des travaux.

Le département du Morbihan s'engage à :

- Informer le propriétaire du calendrier prévisionnel des travaux.

ARTICLE 5 - DUREE

La mise à disposition et l'occupation sont consenties pour la durée du chantier qui se déroulera **du 1er avril 2024 au 31 octobre 2024**.

En cas de dépassement de cette durée, un avenant sera conclu entre les parties.

ARTICLE 6 – INDEMNIE DE PRIVATION DE JOUISSANCE

L'indemnité forfaitaire de privation de jouissance pour la durée visée à l'article 5 est fixée à **150,00 € (CENT CINQUANTE EUROS)**.

Cette indemnité sera versée par l'entreprise COLAS FRANCE, au plus tard au moment du démarrage des travaux, sur le compte de l'exploitant, dont le RIB est demeuré ci-joint.

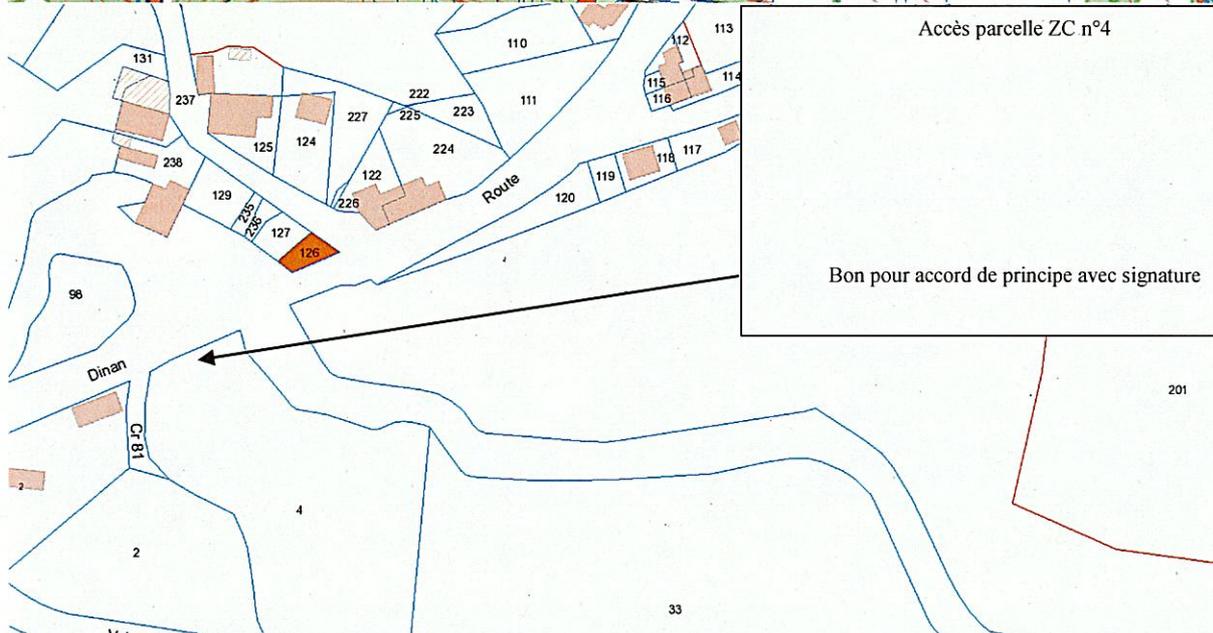
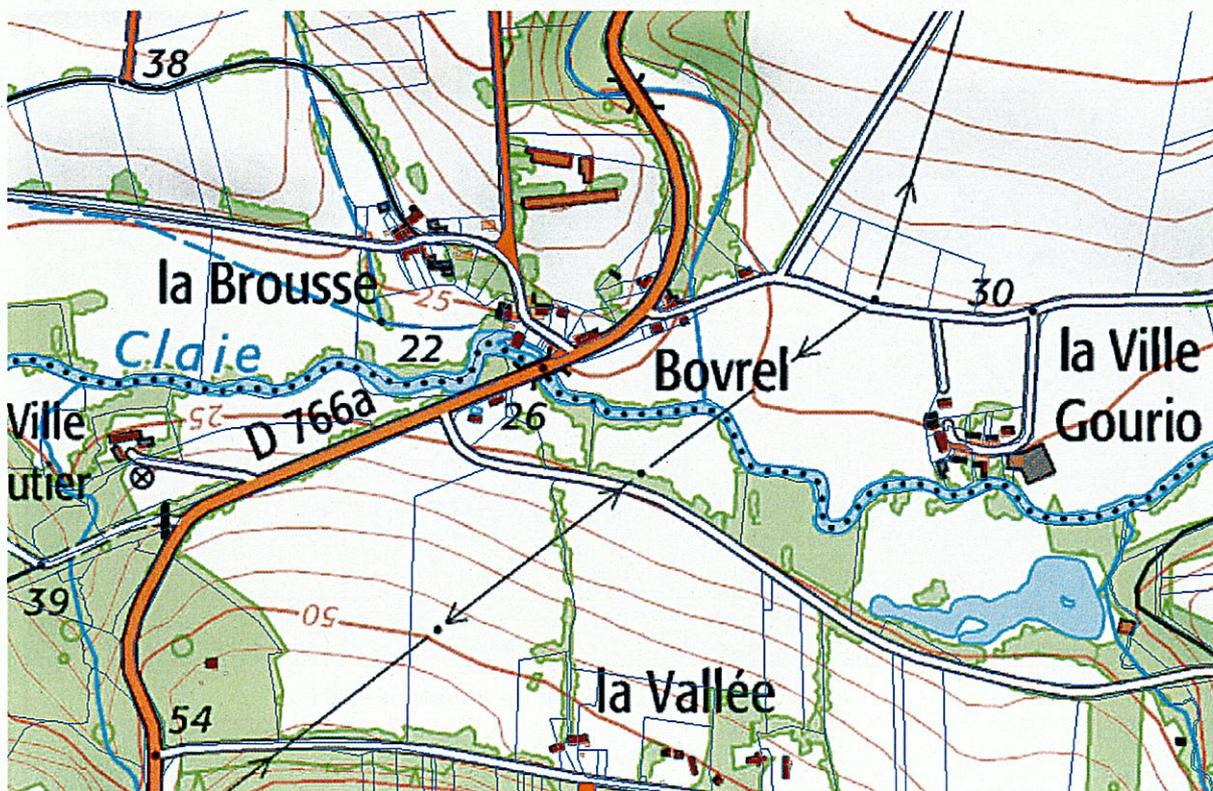
Fait à

le

| | | |
|--|--|---|
| Pour le département Le Président du Conseil départemental Monsieur David LAPPARTIENT  | Pour l'entreprise COLAS FRANCE, Le chef d'agence Monsieur Guillaume LURAINÉ | Pour le propriétaire Monsieur Frédéric COUDERT |
|--|--|---|

Annexe : Plan de situation de l'emprise

Publié en ligne le 10/04/2024

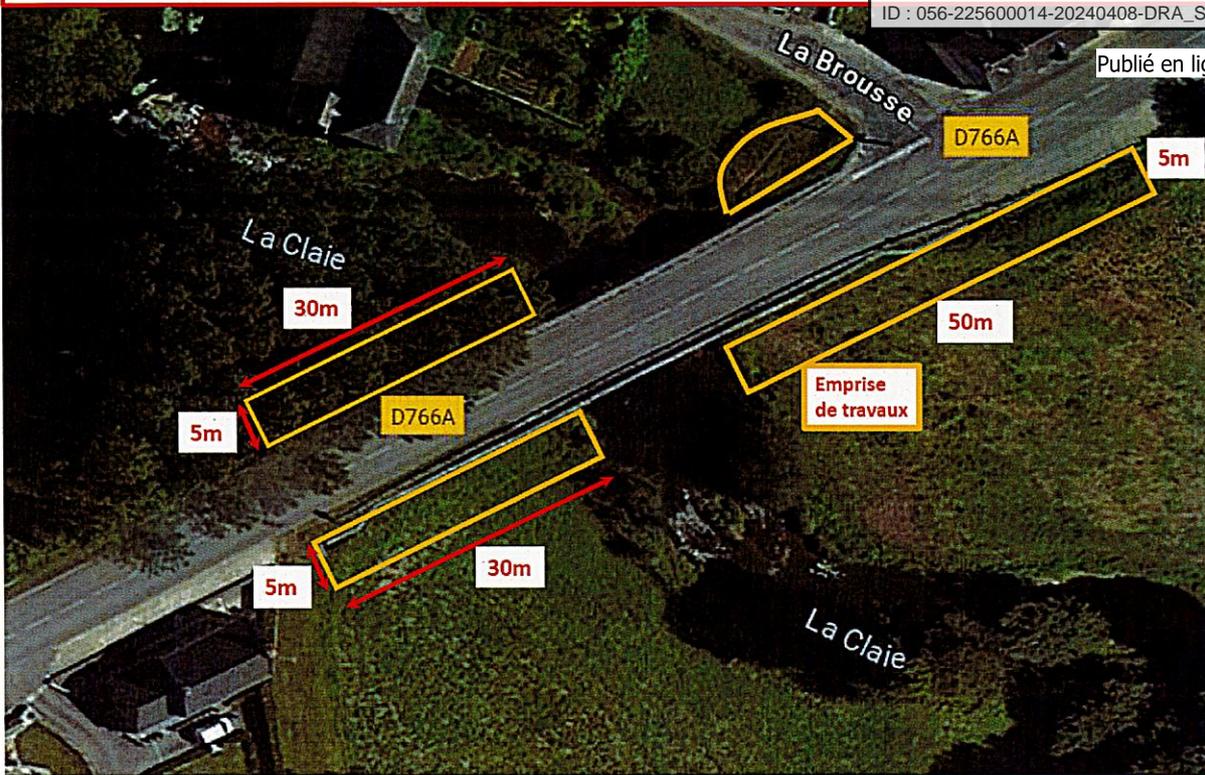


Accès parcelle ZC n°4

Bon pour accord de principe avec signature

RD766A – 16+100-Pont de Bovrel-SERENT

Publié en ligne le 10/04/2024



RD766A – 16+100-Pont de Bovrel-SERENT

